368879 - Le jugement du fait de donner la zakat sous la forme de riz cuit

question

La denréé à donner en zakat peut-elle être donnée cuite ou crue. Par exemple, peut-on donner du riz cuit?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La zakat donnée en riz doit être du riz non cuit compte tenu du hadith d'Ibn Omar (p.A.a) selon lequel « Le Messager d'Allah a prescrit à titre de zakat de rupture de jeûne un *saa* de datte, ou de blé à payer par l'homme libre, l'esclave, le mâle et la famelle; le petit et le grand parmi les musulmans. Il donnait l'ordre de la mettre à disposition avant que les gens ne se rendent au lieu de prière» (rapporté par al-Boukhari (1503) et Mouslim (984)

Al-Boukhari (1510) a rapporté qu'Abou Said al-Khoudri (p.A.a) a dit: « du temps du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui, nous donnions à la rupture du jeûne un *saa* de denréé..et nous nous nourrissions d'orge, de raisin, de beurre et de date. »

Ce sont les céréales qu'on mesure. Quant aux denrées cuites, on ne les mesure pas et on ne les conserve pas (durablement) Dès lors, on ne les donne pas comme zakat.

L'auteur de *ar-Rawdh al-mourbie* écrit à la page 215: « en matière de zakat de rupture du jeûne,on donne un *saa* donc 4 *mudd* d'orge ou de blé ou de leur farines ou pâtes ou alors un *saa* de dattes, de raisin ou de beure fabriqué à patir du lait caillé. C'est parce qu'Abou Said al-Khoudri dit: « du temps du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui, nous donnions à la rupture du jeûne un *saa* de denréé..puisque nous nous nourrissions d'orge, de raisin, de beurre et de date » (cité par al-Boukhari et par Mouslim)L'ordre de préférence est : datte, raisin, blé, leur farine, leur pâte,le beure. À défaut, toute autre céréale courramment consommée suffit. C'est comme le maïs,

le mil, le riz, les lentils, la figue sèche.Il ne suffit pas d'en donner ce qui est défectueux parce que mouillé ou infesté ou d'un goût altéré. Il ne suffit pas de donner du pain parce qu'il n'est ni mesuré ni conservé (durablement) »

En somme, du riz cuit ne peut pas être donné comme zakat mais du riz non cuit.

Allah le sait mieux.